

**Rapport de la CoFin sur le préavis d'urgence N° 03-2021
concernant la demande de crédit destiné à soutenir les
entreprises et commerces locaux impactés par la crise
sanitaire COVID-19.**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances s'est réunie à la Grande salle de Saint-Légier, le lundi 25 janvier 2021 à 19h30. Etaient présents : Messieurs Alain Vionnet (président), Stéphane Jaquet, Roland Rapin, Cédric Tercier, Pascal Viénet et Marc Châtelain (rapporteur). Madame Barbara de Kerchove était excusée.

Monsieur le syndic Alain Bovay et Monsieur Stéphane Roulet, boursier communal, étaient également présents pour la présentation de cet objet. Nous les remercions de leur présence ainsi que pour leurs explications claires et précises.

Objet

Monsieur le syndic Alain Bovay résume le contexte de ce préavis qui demande l'octroi d'un crédit de CHF 140'000.- pour soutenir les entreprises locales face à la pandémie de COVID-19. Cette démarche fait suite à une démarche similaire lancée à Blonay, et à un premier échange entre la Commission des finances et la Municipalité.

Cette aide se compose de trois volets :

- Suppression de la taxe déchets 2020, ce qui représente un manque à gagner de CHF 30'000.- pour la commune ;
- Un fonds de CHF 70'000.- pour la vente de bons d'achat (1^{er} lot) ;
- Une réserve de CHF 30'000.- pour la vente de bons d'achat supplémentaires (2^{ème} lot). L'engagement de ce montant supplémentaire dépendra du succès de la démarche de vente des bons d'achat du 1^{er} lot. Un groupe de suivi, composé d'une délégation de la Municipalité, du président du groupement des commerçants (GCAS), des chefs de groupe ainsi qu'une délégation de la Commission des finances décidera de cette attribution complémentaire.

Monsieur le syndic précise que les démarches identiques initiées dans d'autres communes du canton, comme Blonay ou Aigle, se passent bien. Il ajoute également que si tous les bons d'achat ne sont pas vendus, ce qui est peu probable, cela ne poserait pas de problème. Enfin il précise que la dépense s'appuie sur le compte "Aide sociale générale".

Délibérations

Question : En comparaison avec l'action de l'Etat de Vaud « welQome QoQa », y a-t-il ici un avantage pour le commerçant ?

Réponse : *Non*

Question : *Le préavis ne fait pas allusion à ce qui est fait à Blonay ?*

Réponse : *Dans le prochain Comm'une Info, il sera mentionné que la démarche est en cours dans les deux communes.*

Question : *Est-il précisé ce qu'il adviendrait, cas échéant, du montant non utilisé ?*

Réponse : *Cela est mentionné dans le préavis, tout montant souscrit et non utilisé sera affecté au soutien des commerces et des entreprises de la commune. La répartition serait alors à convenir entre la Municipalité et les chefs de groupe.*

Question : *Les cabinets médicaux ne font pas partie des entreprises éligibles. Qu'en est-il des physiothérapeutes ou des ostéopathes ?*

Réponse : *Sous cabinets médicaux il faut entendre services reconnus par la LaMal. Donc une masseuse (par exemple) n'est pas considérée comme un cabinet médical. En cas de doute, la décision sera prise par la Municipalité lors de l'inscription.*

Question : *Les entreprises ayant une clientèle régulière n'ont rien à gagner de cette démarche. Le gain est uniquement pour le client.*

Réponse : *Effectivement, s'agissant de la clientèle régulière, cela peut ne rien changer. En revanche cela crée des opportunités.*

Question : *Quelle méthode de communication est envisagée ?*

Réponse : *Il est prévu un article dans le Comm'une Info, ainsi qu'un tout ménage. Le syndic précise que les commerces qui adhèrent peuvent également faire de la publicité.*

Question : *Tous les petits commerces sont-ils éligibles, même ceux qui ont « bénéficié » de la crise ?*

Réponse : *Le changement de comportement de la clientèle peut, en effet, avoir amené des avantages pour certaines entreprises. Dans le cadre de cette démarche, cet aspect ne peut pas être pris en compte, car cela deviendrait ingérable.*

Remarque : *Le renoncement à la taxe déchets compensera en partie ce biais, puisque cette taxe concerne indistinctement toutes les entreprises. Un membre de la Cofin exprime l'avis que ces aides peuvent aussi constituer un coup de pouce pour les commerçants qui seront impactés par la réfection de la route des Deux-Villages.*

Question : *D'un point de vue financier, sur quel principe fonctionnent les bons ?*

Réponse : *Un bon est assimilable à une carte de débit*

Question : *Comment est établie la liste de entreprises éligibles ?*

Réponse : *Cela sera géré de la même manière que l'ont fait d'autres communes. La Municipalité tranchera le cas échéant.*

Question : *N'importe qui peut acheter ces bons, y compris des gens n'habitant pas la commune ?*

Réponse : En effet. Certaines communes (exemple Aigle) émettent des restrictions. La solution proposée ici n'est pas une solution parfaite, mais on peut espérer qu'une bonne partie de ces montants reviennent chez les petits commerces

Question : L'ensemble du projet, donc y compris la taxe déchets, fera-t-il l'objet d'une communication ?


Réponse : *Oui*

Conclusion

Au vu de ce qui précède, après délibération et à l'unanimité, la CoFin propose au Conseil communal d'approuver les conclusions du préavis N° 03-2021, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à engager la somme de CHF 140'000.- destinée à soutenir les entreprises et commerces locaux impactés par la crise sanitaire COVID-19 ;
- Cette dépense sera financée par la trésorerie courante ;
- Ce montant sera porté au compte no 110.00/3659.00 ;
- Autoriser la municipalité à signer tous les contrats nécessaires.

Pour la Commission des finances :

Le vice-président

Stéphane Jaquet

Le rapporteur

Marc Châtelain